REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

013-241300375-20220309-DEL26_2022-DE Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

Deliberation N°26/2022

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents:	Votants : 38	03 MARS 2022	03 MARS 2022

OBJET: Rapport d'Orientations Budgétaires (2022) - Budget principal et budgets annexes

RESUME:

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par l'exécutif, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets, d'un Rapport d'Observations Budgétaires (ROB).

Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire d'une part de prendre acte du ROB 2022 joint à la présente délibération concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles, et d'autre part de prendre acte également de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux,

le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; DORISE Juliette; ESCOFFIER Lionel; FRICKER Jean-Pierre; GALLE Michel; GARNIER Gérard; GESLIN Laurent; LICARI Pascale; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: Mm. MARECHAL Edgard; MANGION Jean;

PROCURATIONS:

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE: M. GESLIN Laurent

AR Prefecture

013-241300375-20220309-DEL26_2022-DE Reçu le 10/03/2022 Publié le 10/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil communautaire,

Rapporteur: Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L. 5211-12-1;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire ou le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement. ;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

Délibère:

Article 1 : Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Par: POUR: 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.